

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis No 49/20

Demande de crédit de CHF 490'500 TTC pour la reconstruction du Pont de la Redoute en partenariat avec la Ville de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de :
Mme Karine Ferroni-Sayag, (absente)
Mme Bettina Venezia
M. Georges Bochud
M. Peter Dorenbos
M. André Fischer
M. Walter Hediger
M. Rudolf Schnider

s'est réunie le 13 mai 2020 en vue d'examiner ce préavis.
La séance s'est tenue dans la salle de la Maison Fischer avec un
aménagement des tables garantissant les dispositions sanitaires imposées.
La Commission remercie Monsieur Denys Chevalier pour sa disponibilité et
les explications données à nos questions.

Introduction

Par ce nouveau préavis, la Municipalité répond en principe aux amendements
que la commission avait formulés dans son rapport sur le préavis 40/19,
rapport qui vous avait été distribué en novembre 2019.

Les amendements traitaient en bloc de notre participation financière.
Le préavis 49/20 reprend intégralement tous les autres sujets du préavis
40/19, à savoir :

- L'historique avec tous les documents produits
- Le projet du pont proprement dit
- L'opposition d'un citoyen
- Les influences sur la ligne du bus, etc.

Notre premier rapport traitait tous ces sujets.

Nous vous prions de vous référer aux documents cités ci-dessus.

Pour les conseillers qui ont été assermentés après le dépôt du préavis 40/19,
vous pouvez trouver le préavis sur le site du Conseil. Le préavis ayant été
retiré par la Municipalité, le rapport de la commission n'y figure pas. Vous
pouvez demander par mail une copie pdf au bureau du Conseil.

Arrangement financier

La proposition financière de notre commission telle qu'elle est mentionnée dans ce préavis, en page 8, servait comme base de discussion lors de la négociation de notre Municipalité avec celle de Nyon. Le résultat de cette négociation, qui nous est présenté dans ce préavis, consiste tout simplement à « couper la poire en deux ». Nous attendions mieux que cela au vu de tous les arguments que nous avons évoqués dans notre dernier rapport.

Notre commission a été étonnée que les autorités de Nyon, exécutives et législatives, ignorent d'anciennes conventions, lettres recommandées, anciens préavis, procès verbaux, etc.

Il n'est pas inutile de rappeler que notre commission a eu une approche constructive sur cette réalisation très attendue.

La motivation de notre participation initiale était basée sur une étude de trafic dont la réalité a montré qu'elle était très surévaluée.

Le manque de suivi du dossier a contribué, en 25 ans, à une forte augmentation des coûts.

La commission a ajouté de sa propre initiative les frais d'étude aux coûts de notre participation financière. Initialement ils étaient à la charge de la commune de Nyon.

Remarquons que les coûts d'étude sont très flous. Notre Municipalité les a modifiés de CHF 315'000 à 321'295, alors même qu'ils étaient chiffrés à 321'000 dans le préavis 40/19.

Erreur de calcul

En additionnant le montant du coût de l'ouvrage CHF 409'000 et la différence partagée avec la ville de Nyon (CHF 75'500) on arrive à un total de CHF 484'500 et non pas CHF 485'500 comme demandé dans le préavis.

Nous déposons donc l'amendement suivant :

Amendement #1

Le montant de CHF 1'000.— est déduit du montant demandé.

Contrôle avant travaux

Nous maintenons que le montant de CHF 5'000 pour contrôle avant travaux incombe au maître de l'ouvrage. Il n'a pas à être pris en charge par notre seule commune. Cette diminution était prise en compte dans le montant proposé de CHF 409'000.— Il est réintroduit dans le montant demandé au Conseil.

Nous déposons donc l'amendement suivant :

Amendement #2

Le montant de CHF 5'000.— est déduit du montant demandé.

Rédaction des conclusions, partie décisions

La commission remarque l'absence d'un point 2 : d'adopter le préavis municipal No 49/20 concernant la demande de crédit de 490'500 fr. TTC pour la reconstruction du Pont de la Redoute en partenariat avec la Ville de Nyon,

Après renseignement pris avec la secrétaire municipale, ce point ne figurera plus à l'avenir dans les conclusions de tout nouveau préavis. Ce point n'est juridiquement pas nécessaire, car les compétences du Conseil communal sont :

- accorder ou refuser un crédit
- adopter un règlement ou une loi et fixer le taux d'imposition

Le rôle du Conseil n'est pas d'adopter un texte.

En résumé, à l'avenir les conclusions se résument :

Le Conseil a :

- Vu le préavis
- Vu le rapport de la commission chargée d'étudier l'objet
- Ouï les conclusions de la commission du préavis
- Que l'objet est porté à l'ordre du jour
- Les décisions.

Conclusions

Nous nous sommes déjà exprimés dans notre premier rapport en faveur de la réalisation de cette reconstruction du pont de la Redoute et nous maintenons cette idée. Nous avons dû avaler quelques « coulevres » pour vous proposer l'acceptation de ce préavis. Malgré nos réticences, nous sommes d'avis qu'après environ 30 ans de tergiversations, ce pont doit pouvoir enfin être réalisé.

Il est temps de faire passer l'intérêt général avant le juridisme. En conclusion, la commission vous propose :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal de Prangins

Vu le préavis municipal No 49/20 concernant la demande de crédit de CHF 490'500 TTC pour la reconstruction du Pont de la Redoute en partenariat avec la Ville de Nyon,

Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

Ouï les conclusions de la Commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

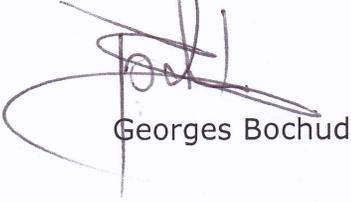
1. de lever l'opposition de Monsieur Philippe Narbel relative à la reconstruction du Pont de la Redoute,
2. d'accorder un crédit de CHF 484'500.00 fr. TTC tel qu'amendé pour participer au financement de la reconstruction du Pont de la Redoute,
3. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du Conseil communal,
4. d'amortir ce montant sur une période de trente ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

Pour la Commission


Bettina Venezia


Rudolf Schnider


André Fischer


Georges Bochud


Karine Ferroni-Sayag


Walter Hediger


Peter Dorenbos

Prangins, le 11 juin 2020